



Procès verbal
du Conseil de la Communauté de Communes
de la Brie des Templiers

SEANCE DU 12 JUILLET 2011

Présents : 17
Votants : 17
Majorité absolue : 09

L'an Deux Mil Onze, le 12 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire de la Brie des Templiers, légalement convoqué le 06 juillet 2011, s'est réuni à la Mairie de Giremoutiers, sous la Présidence de Monsieur Guy DHORBAIT.

Présents : M. Patrick FRERE, M. Guy DHORBAIT, M. Daniel BEDEL, M. Richard WARZOCHA, Mme Ginette MOTOT, Mme Sophie DELOISY, M. Antoine HEUSELE, M. Alain BOURCHOT, M. Pierre BARBAUD, Mme Élisabeth ESCUYER, Mme Audrey QUAGLIOZZI, M. Paul-Alain CHAUDET.

Absents représentés : M. Éric GOBARD par M. Joël JACQUEMINET, M. Jean-Jacques DECOBERT par M. Serge DONY, M. Philippe CHOLLET par Mme Marie Thérèse LEQUELLEC, M. Didier CASCIANO par Mme Danielle CHATELAIN, Mme Cathy VEIL par M. Yves CRINON.

Absents excusés : M. Franck RIESTER, M. Jean-Pierre AUBRY, M. Sébastien HOUDAYER.

A noter la présence : Mme Nathalie LE JEUNE.

Secrétaire de séance : M. Antoine HEUSELE.

Monsieur le Président, Guy DHORBAIT remercie la commune de Giremoutiers d'accueillir le Conseil Communautaire.

Il déclare la séance ouverte et désigne, parmi ses membres, M. Antoine HEUSELE comme secrétaire, qui déclare accepter cette fonction.

M. DHORBAIT demande aux conseillers communautaires s'il y a des remarques à formuler sur le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juin 2011. Mme ESCUYER explique qu'en page 5, il y deux fois la même phrase, une peut être supprimée. Elle précise aussi qu'elle n'a pas rencontré le Préfet. Mme LARCHER propose la modification suivante : « Mme ESCUYER rappelle que lors de la rencontre avec M. le Sous-Préfet à ce sujet à la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, ce dernier a expliqué que les communes de la Brie des Moulins pourrait dissoudre leur intercommunalité et adhérer une à une à la fusion Brie des Templiers et Trois Rivières. ». Aucune autre remarque n'étant faite il sera à la signature à la fin de la séance.

M. DHORBAIT fait part des décisions prises depuis le conseil communautaire du 24 mars 2011 :

- 009/2011 : le 04/05/2011, modification des régies de recettes de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers
- 010/2011 : le 27/05/2011, choix des titulaires à l'issue de la procédure adaptée pour l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement dans l'enceinte de l'école Abélard de Maisoncelles en Brie ;
- 011/2011 : le 31/05/2011, choix des titulaires à l'issue de la procédure adaptée pour l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Saint Augustin ;
- 012/2011 : le 23/06/2011, choix des titulaires à l'issue de la procédure adaptée pour une mission thématique des fromages de Coulommiers, groupement de commande entre la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, Communauté de Communes Avenir et Développement des 3 Rivières et les communes de Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Mortcerf.

1/ INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN

M. DHORBAIT explique que la commune de Saint Augustin a délibéré le 17/06/2011 pour remplacer un conseil communautaire suppléant, M. David HOGUET en remplacement de Paul BINTHA.

Il convient de l'installer à la Communauté de Communes de la Brie des Templiers.

M. le Président,

Informe le Conseil Communautaire de la délibération de la commune de Saint Augustin en date du 17 juin 2011, modifiant la représentation de l'assemblée.

Monsieur David HOGUET est installé en qualité de Conseiller Communautaire Suppléant en remplacement de Monsieur Paul BINTHA.

Les autres représentants de la commune de Saint Augustin demeurent inchangés.

2/ MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE AQUATIQUE ET DU CINEMA

M. DHORBAIT explique que suite au conseil municipal de la commune de Saint Augustin, M. CHAUDET remplace M. BINTHA en qualité de représentant suppléant du Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma, les autres membres ne changent pas.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU l'arrêté préfectoral 03/09 du 12 mars 2003 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma,

VU la délibération de Saint-Augustin portant désignation des représentants au Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma,

PROPOSE de procéder à la modification suivante : remplacement d'un représentant suppléant de la commune de Saint Augustin au Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE M. Paul Alain CHAUDET en qualité de membre suppléant de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers au sein du Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma en remplacement de M. Paul BINTHA,

DIT que les autres représentants précédemment désignés demeurent inchangés,

PRECISE que suite aux modifications apportées par la présente délibération les représentants de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers au Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma sont les suivants :

Représentants au Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AULNOY	<i>Patrick FRERE</i>	<i>Éric GOBARD</i>
BOISSY LE CHATEL	<i>Guy DHORBAIT</i>	<i>Jean-Jacques DECOBERT</i>
CHAUFFRY	<i>Richard WARZOCHA</i>	<i>Philippe CHOLLET</i>
COULOMMIERS	<i>Franck RIESTER Jean-Pierre AUBRY</i>	<i>Sophie DELOISY Ginette MOTOT</i>
GIREMOUTIERS	<i>Didier CASCIANO</i>	<i>Antoine HEUSELE</i>
MAISONCELLES EN BRIE	<i>Alain BOURCHOT</i>	<i>Pierre BARBAUD</i>
MOUROUX	<i>Audrey QUAGLIOZZI</i>	<i>Cathy VEIL</i>
SAINT AUGUSTIN	<i>Sébastien HOUDAYER</i>	<i>Paul-Alain CHAUDET</i>

3/ MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN AU SMICTOM

M. DHORBAIT explique que suite au conseil municipal de la commune de Saint Augustin, il convient de procéder au remplacement de M. BINTHA par M. HOGUET. Les autres membres titulaires et suppléant restent inchangés.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU l'arrêté préfectoral 03/09 du 12 mars 2003 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

VU l'article 9.1 des statuts du SMICTOM adoptés en Comité Syndical le 02 juin 2009,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 08 juillet 2010 portant élection des délégués au SMICTOM,

VU l'installation de M. David HOGUET en qualité de conseiller communautaire suppléant de la commune de Saint Augustin en séance du Conseil Communautaire le 12 juillet 2011,

PROPOSE de procéder à la modification suivante : remplacement d'un représentant suppléant de la commune de Saint Augustin au SMICTOM de la Région de Coulommiers,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour la commune de Saint Augustin M. David HOGUET en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers au SMICTOM de la Région de Coulommiers en remplacement de M. Paul BINTHA,

DIT que les autres représentants précédemment désignés demeurent inchangés,

PRECISE que suite aux modifications apportées par la présente délibération les représentants de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers au SMICTOM de la région de Coulommiers sont les suivants :

Représentants au SMICTOM

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AULNOY	Éric GOBARD Patrick FRERE	Joël JACQUEMINET Nicolas CORTET
BOISSY LE CHATEL	Daniel BEDEL Guy DHORBAIT	José RUIZ Serge DONY
CHAUFFRY	Philippe CHOLLET Richard WARZOCHA	Marie Thérèse LEQUELLEC Philippe FOUQUET
COULOMMIERS	Jean-Pierre AUBRY Jackie GOIJAT	Bernard FREMONT Patrick ASHFORD
GIREMOUTIERS	Antoine HEUSELE Danielle CHATELAIN	Didier CASCIANO Michel BRJOST
MAISONCELLES EN BRIE	Alain BOURCHOT Pierre BARBAUD	Claude ANCELIN Nathalie LE JEUNE
MOUROUX	Cathy VEIL Élisabeth ESCUYER	Yves CRINON Christophe ALVES
SAINT AUGUSTIN	Sébastien HOUDAYER Paul-Alain CHAUDET	Nathalie NATHAN David HOGUET

4/ INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS / COMITES DE PILOTAGE

M. DHORBAIT explique que toujours suite à la délibération du Conseil Municipal de Saint-Augustin, il convient de modifier certaines commissions et un comité de pilotage Ordures Ménagères.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Suite à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Augustin le 17 juin 2011, il convient de modifier la composition de certaines commissions et comité de pilotage.

M. le Président donne lecture des commissions thématiques qui se trouvent modifiées,
Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'installation des Conseillers Communautaires au sein des commissions et comités thématiques suivants :

1/ COMMISSIONS

COMMUNICATION	
SAINT AUGUSTIN	Sébastien HOUDAYER

ORDURES MENAGERES	
SAINT AUGUSTIN	Sébastien HOUDAYER

2/ COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT CLAIR

CIRCUITS DE RANDONNEE/VT	
SAINT AUGUSTIN	Nathalie NATHAN

La composition des commissions et comités non mentionnés dans la présente délibération demeure inchangée.

5/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES TEMPLIERS

M. DHORBAIT explique que le Règlement Intérieur est obligatoire et a été adopté le 31 décembre 2008. Sur la proposition de conseillers communautaires, une nouvelle version est proposée pour permettre aux conseillers qui le souhaitent de recevoir les dossiers par mail. Dans ce cas, ils recevront la convocation par la Poste.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L 2121-8 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'assemblée délibérante est obligatoire dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu le règlement intérieur adopté le 11 décembre 2008,

Vu la proposition de modification du règlement intérieur jointe avec la convocation au présent conseil,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, joint en annexe.

6/ AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. DHORBAIT explique qu'il convient de délibérer selon la mouture de délibération telle que transmise et déjà adoptée par certains conseils municipaux. Un ajout a été apporté concernant l'erreur relevée sur la compétence « liaisons douces » qui ne figure pas aux statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet de Seine-et-Marne, adressé le 6 mai 2011,

Considérant que les communes, communautés de communes et syndicats sont invités à donner un avis sous un délai de 3 mois à la réception dudit schéma,

Considérant que le schéma préconise un regroupement sur le périmètre des 3 communautés de communes du bassin de vie de Coulommiers, à savoir les Communautés de Communes de la Brie des Templiers, de la Brie des Moulins et Avenir et développement du secteur des 3 Rivières,

Considérant que les 3 communautés de communes ont engagé une mission en avril 2010 visant à étudier le regroupement de ces communautés et que celle-ci a permis de définir les conséquences du regroupement autour de plusieurs scénarii distincts,

Considérant que les conclusions de cette étude restent à présenter à l'automne 2011 à l'ensemble des conseillers municipaux, étant donné qu'il a été jugé indispensable de disposer de simulations fiscales fiables,

Considérant que la stratégie globale définie au sein des 3 CC diffère en matière fiscale et d'adoption de compétences,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

NOTE une erreur dans le SDCI concernant les compétences de la CC Brie des Templiers (page 13) : ne figure pas aux statuts de cette dernière la compétence « liaisons douces »,

EMET un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, bien que le périmètre proposé représente une entité identifiée dans différents domaines (SCOT, bassin de vie fédéré autour de la ville-centre Coulommiers, bassin économique et d'emploi,...), pour les raisons suivantes :

- *la stratégie fiscale définie au sein des 3 CC diffère, à savoir :*
 - *Pour la CC Brie des Moulins, mise en place de la TPU,*
 - *Pour les CC 3 Rivières et CC Brie des Templiers, maintien depuis l'origine d'une fiscalité additionnelle (avec régime de TPZ) avec une pression fiscale faible,*
- *l'endettement de la CC Brie des Moulins ne saurait être imposé aux CC 3 Rivières et CC Brie des Templiers, celles-ci ayant fait des efforts de gestion et opéré des choix stratégiques différents ;*
- *les transferts de compétences proposés dans le nouveau périmètre intercommunal défini par le SDCI sont trop importants et les disparités entre les 3 CC sont considérables dans ce domaine, la CC Brie des Moulins ayant accru de manière significative ses compétences depuis plus de deux ans alors que les CC 3 Rivières et CC Brie des Templiers ont adopté de nouvelles compétences de manière graduée ;*
- *le transfert des syndicats à vocation scolaire dans le nouveau périmètre intercommunal défini par le SDCI, et plus généralement le transfert de la compétence des affaires scolaires pour l'ensemble des communes, ne peut être accepté ;*

DEMANDE à M. le Préfet de Seine-et-Marne que des simulations fiscales étayant les choix possibles soient établies sur la base des données fiscales 2011 ;

DEMANDE que des simulations concernant la péréquation horizontale prévue dès 2012 soient également produites pour mesurer les incidences sur le bassin de vie ;

DEMANDE à M. le Préfet de Seine-et-Marne que soit étudiée la possibilité d'une fusion limitée à deux CC (CC 3 Rivières et CC Brie des Templiers) au regard de leur fiscalité et de leurs compétences respectives.

7/ ZAE VOISINS MOUROUX - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

M. DHORBAIT explique que la Communauté de Communes a préempté afin de réaliser des acquisitions foncières pour se créer une réserve foncière. Des études ont déjà été réalisées : le diagnostic technique, le diagnostic environnemental, étude écologique, diagnostic sociétal, étude acoustique, diagnostic règlementaire, diagnostic économique, étude de définition des aménagements. Des concertations ont été menées, notamment avec la commune de Mouroux de façon à ce quelle change son PLU, avec les agriculteurs qui cultivaient sur les sols du site, avec les responsables des différentes sociétés entourant cette future zone, avec ADP et le Conseil Général pour réfléchir ensemble sur les moyens d'entrer et de sortir de la Zone, avec la Communauté de Communes de la Brie des Moulins et notamment la commune de Pommeuse puisqu'ils ont un projet à côté de la Zone. La Communauté de Communes a réalisé sur la commune de Mouroux, des réunions publiques à différentes dates avec les habitants, les associations et les entreprises. Dans toutes les communes de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, des registres ainsi que des dossiers complets de concertation et de création de ZAC ont été mis à disposition. Tous les riverains de la Zone ont été prévenus des réunions publiques. Toutes les associations et les organismes ont été invités. M. DHORBAIT laisse la parole à Marine PRAT pour apporter les conclusions de cette concertation.

En application des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a décidé lors de sa séance du 7 décembre 2006 de mettre à l'étude une opération d'aménagement pour le développement économique sur l'ensemble des espaces urbanisables en bordure sud de la RN934 et en entrée Ouest de la commune de MOUROUX.

La Communauté de Communes de la Brie des Templiers a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de ZAC, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole avant la réalisation du dossier de création.

En accompagnement de cette concertation globale, la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a organisé des temps forts de communication par la réalisation de plusieurs réunions publiques qui se sont déroulées du Lundi 27 septembre 2010 au vendredi 26 novembre 2010 inclus, puis du 6 Mai au 2 juillet 2011.

Pendant la durée de la concertation, les observations sur le projet d'aménagement ont été consignées sur les registres déposés dans chaque mairie. Certaines contributions ont été adressées par écrit au Président de la Communautés de Communes (courrier et mail).

DOMAINE	OBSERVATIONS	PRISE EN COMPTE DANS LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT
Agriculture	<p><i>(Issues du courrier de la Chambre d'Agriculture)</i> <i>Perte de surface agricole.</i></p> <p><i>Absence d'études concernant les autres exploitants que Mr DE CLERCK.</i></p> <p><i>Problème de prise en compte de la desserte agricole dans le réaménagement de la RD.</i></p>	<p>Identification et prise en compte des autres agriculteurs cultivant les terres inscrites dans le périmètre de la ZAC.</p> <p>Intégration de la desserte agricole dans les aménagements.</p>
Transport en commun	<p>Secteur sans transport en commun.</p> <p>Ligne de bus saturée.</p>	<p>En plus de l'arrêt de bus THUILLERIE / THIBAUT, Prévoir dans le cadre du projet le renforcement de la desserte des gares et de la fréquence des bus par SEINE ET MARNE Express (Étude de transport en cours dans le cas du contrat CLAIR)</p>
Trame verte et bleue	<p>Suppression possible de la jonction écologique Nord Est Sud Est par la création de la ZAE.</p> <p>Compatibilité du projet avec le PNR.</p>	<p>Les orientations du PNR ont été prises en compte dans l'élaboration du projet</p>

<p>Projet ZAE MOUROUX/ POMMEUSE</p>	<p>Accord sur l'opportunité de créer localement des emplois pérennes réduisant les déplacements</p> <p>Approbation qu'il n'y est pas de logistiques pas de commerces, interrogation sur un engagement similaire pour la ZAE Pommeuse.</p> <p>Les deux projets auraient du être traités de façon globale.</p> <p>Concurrence entre les deux ZAE ?</p> <p>Nombre d'emplois envisagés sur les ZAE.</p>	<p>Envisager la traduction d'un cahier des charges de cession de terrains qui précisera les catégories d'entreprises acceptables à partir des données INSEE.</p> <p>Les deux projets de ZAE ne sont pas au même niveau d'avancement et les choix effectués dans la ZAC de MOUROUX conditionneront en partie ceux de la ZAE de POMMEUSE. Réserver des emprises suffisantes pour préserver un accès commun entre les ZAE MOUROUX/POMMEUSE.</p> <p>Les deux ZAE ne seront pas concurrentes mais complémentaires et envisagées sur des plannings différents.</p> <p>Une première estimation de 550 à 600 nouveaux emplois est faite sur la ZAE de MOUROUX. (Estimation très difficile à quantifier à ce stade de l'étude)</p>
<p>Nuisances de circulation</p>	<p>Augmentation des nuisances générées par la ZAE.</p> <p>Supprimer voie routière de la ZAE débouchant sur le chemin de MONTRENARD à la rigueur chemin piéton pour certain.</p> <p>Augmentation du trafic sur le chemin de MONTRENARD.</p> <p>Évaluation de l'évolution du trafic sur la RD934.</p> <p>Quelle prise en compte du contournement du canton de Coulommiers ?</p>	<p>Mettre en place des mesures de réduction des nuisances pour les riverains (bruit le long de la rue de MONTRENARD) au travers d'un Cahier des Charges de Cession de Terrains.</p> <p>Faire une liaison piétonne / cycle.</p> <p>Réalisation d'une étude de circulation complémentaire.</p> <p>La ZAC est compatible avec tous les tracés et le projet est indépendant de la déviation.</p>
<p>Nuisances sonores</p>	<p>Étude insuffisante.</p> <p>Souhait d'une zone de protection à proximité des habitations.</p>	<p>L'évaluation des impacts a été complétée par le bureau d'étude spécialisé ACOUPLUS dans le cadre de l'étude d'impact environnemental (modélisations)</p> <p>Voir Cahier des Charges de Cession de Terrains.</p>
<p>Autres Nuisances</p>	<p><i>Prévoir interdiction de stockage des matières dangereuses à proximité des zones d'habitat.</i></p> <p><i>Prévoir mesures pour éviter la pollution lumineuse.</i></p> <p>Localiser les activités nuisibles le long</p>	<p>Les conditions de stockage des matières dangereuses seront précisées dans le cahier des charges de cession de terrains.</p> <p>Prévoir éclairage limité avec approche DD</p> <p>Prise en compte de la commercialisation dans le cahier des charges de cession de terrains</p>

	<p>du RD loin des habitations.</p> <p>Risque de nuisances olfactives à proximité des bassins de retenue.</p>	<p>Bassins uniquement eaux pluviales (adapter mode de conception et de gestion) Ce sont des bassins secs avec des faibles risques de nuisances.</p>
Intégration paysagère	<p>Accord sur le traitement paysager envisagé sur la RD</p> <p>Souhait d'une trame paysagère de qualité au Sud.</p> <p>Souhait d'une hauteur limitée pour les bâtiments.</p> <p>Ne souhaite pas de construction sur la parcelle 128 à l'Ouest de YONNELEC et souhaite qu'elle reste boisée et plantée.</p> <p>Souhait d'une trame paysagère en limite de ZAC au sud du projet (adossée à la liaison de cheminement piéton/cycle reliant la ZAC à la rue Montrenard)</p> <p>Demande de prévoir un espace paysager dans l'appendice foncier situé en contrebas Est du projet (parcelle ZA128).</p>	<p>Traitement paysager déjà pris en compte dans le projet à préciser dans la suite des études.</p> <p>Le boisement en limite Sud-Est a été coupé par le propriétaire.</p> <p>La hauteur des constructions sera limitée dans le PLU de la commune de Mouroux ou dans le Cahier des Charges de Cession de Terrains</p> <p>Parcelle inscrite dans le périmètre de ZAC et nécessaire à l'extension envisagée de YONNELEC par contre possibilité de limiter l'usage de la partie basse de la parcelle en continuité des habitations.</p> <p>Une trame paysagère sera ajoutée au plan masse d'aménagement de la ZAC.</p> <p>Cet espace ne recevra pas de construction. Il sera traité en espace paysager sein du programme de la ZAC.</p>
Intégration architecturale et prise en compte développement durable des constructions	<p>Quelles contraintes architecturales pour les constructeurs ?</p> <p>Quelles contraintes en matière de développement durable</p>	<p>Des contraintes architecturales seront intégrées dans le cahier des charges de cession des terrains avec prescriptions architecturales.</p> <p>Orientations de développement durable à intégrer dans les choix d'aménagement.</p>
Gestion des écoulements	<p>Inquiétude sur la venue d'eaux de ruissellement vers le Sud.</p> <p>Souhait qu'à l'occasion de la desserte en réseau de la ZAE soit installé le tout à l'égout dans le chemin de MONTRENARD.</p> <p>Condamnation des drains EP sur les terrains de la ZAE.</p>	<p>Poursuite des études avec détail des mesures prises en la matière.</p> <p>Il est envisagé un raccord de la ZAE dans la partie basse en refoulement vers le clos MONTMARTIN en prenant en compte les projets de dessertes en eaux usées dans ce secteur.</p> <p>Prise en compte de la condamnation des drains EP dans les travaux d'aménagement.</p>

Suite à la saisine de l'avis de l'autorité environnementale (DRIEU ILE DE FRANCE) le 22/04/2011, la Communauté de Communes a reçu en date du 23/06/2011 le retour de l'avis Préfectoral. Ce dernier est disponible au siège de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers. Il a été affiché et mis à la disposition du public dès le 23/06/2011 au sein de toutes les communes composant la Brie des Templiers ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes.

Certains éléments de cet avis sont déjà pris en compte dans le dossier de création de la ZAC. Les autres demandes de compléments seront étudiées plus précisément par la Communauté de Communes au sein du dossier de réalisation de la ZAC.

M. BEDEL demande combien de bassin de rétention des eaux pluviales vont être réalisés.

M. DHORBAIT répond qu'ils seront au nombre de trois.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouroux ;

VU la délibération N°61/2006 en date du 7 décembre 2006 décidant la mise à l'étude d'une opération d'aménagement pour le développement économique sur l'ensemble des espaces urbanisables en bordure sud de la RN34 et en entrée ouest de la commune de Mouroux ;

VU la délibération N°83/2008 en date du 11 décembre 2008 décidant le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'activités économiques ;

VU l'arrêté Préfectoral N°DRCL BCCCL 2010 N°63 en date du 08 juillet 2010 portant extension des compétences en matière de « Création, aménagement, gestion et entretien des ZAC d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques. Est d'intérêt communautaire la ZAC "Voisins" située sur le territoire de la commune de Mouroux » ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie des Templiers, et notamment son article 5 ;

VU la délibération N°71/2010 en date du 08 juillet 2010 approuvant le périmètre d'étude préalable ainsi que les modalités de la concertation et fixant les objectifs suivants du projet de ZAC située sur la commune de Mouroux :

- *Soutenir et développer l'emploi local ;*
- *Permettre l'implantation et le développement des entreprises locales ;*
- *Renforcer le tissu économique par l'implantation de nouvelles entreprises ;*
- *Favoriser le développement de filières de valorisation des productions agricoles locales.*

VU le périmètre d'opération étudié (voir plan joint) ;

VU la concertation préalable à la création de la Z.A.C. qui s'est tenue pendant toute la phase d'élaboration du projet associant les riverains, les associations locales et toutes les personnes concernées par le projet et organisée autour de temps forts de communication qui se sont déroulés du Lundi 27 septembre 2010 au vendredi 26 novembre 2010 inclus, puis du 6 Mai au 2 juillet 2011 (organisation d'une exposition publique, 9 réunions publiques, mise en ligne de documents sur le site Internet de la CCBT et mise à disposition de la population d'un registre dans chaque mairie)

VU les modalités de mise en œuvre de la concertation ;

CONSIDERANT la maîtrise foncière par la collectivité de plus de 21 hectares de terrains entrant dans le champ d'opération du projet ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Brie des Templiers est compétente en matière d'aménagement de l'espace, et notamment pour créer, aménager, gérer et entretenir les ZAC d'intérêt communautaire, dont fait partie la ZAC Voisins située sur le territoire de la commune de Mouroux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a également vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures au titre de sa compétence développement économique ;

CONSIDÉRANT les études préliminaires réalisées pour l'aménagement d'une zone destinée à l'accueil d'activités économiques à une échelle intercommunale à Mouroux ;

CONSIDERANT les modalités de concertation définies par la délibération n° 71/2010 du 8 juillet 2010 et la délibération N°016/2011 en date du 28 avril 2011;

CONSIDERANT que du 27 septembre au 26 novembre 2010 puis du 06 mai 2011 à ce jour, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre de concertation ont été consultables dans chacune des mairies de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, aux jours et heures habituels d'ouverture.

CONSIDERANT qu'une exposition a été organisée du 27 septembre au 26 novembre 2010 puis du 06 mai 2011 à ce jour au sein de chaque mairie pour présenter le projet d'aménagement de la façon suivante :

- *Panneau N°1 – présentation du projet, des objectifs de l'opération, de la localisation et du périmètre d'étude et de la procédure engagée*
- *Panneau N°2 – Présentation des études et actions à mener, de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme sur la commune de Mouroux et de la situation projetée*
- *Panneaux N°3 et 4 – Présentation du projet d'aménagement*

CONSIDERANT que neuf réunions publiques ont été organisées aux lieux et dates suivants :

- Vendredi 1er octobre 2010 à 20h00 - réunion dédiée aux habitants (Salle des arts et loisirs - rue du Liéton à Mouroux)
- Samedi 2 octobre 2010 à 9h00 - réunion dédiée aux associations de protection de l'environnement (Hôtel de ville de Mouroux)
- Mardi 5 octobre 2010 à 20h00 - réunion dédiée aux entreprises (Hôtel de ville de Mouroux)
- Mardi 16 novembre 2010 à 20h00 - réunion dédiée aux entreprises (Hôtel de ville de Mouroux)
- Jeudi 18 novembre 2010 à 20h00 - réunion dédiée aux habitants (Salle des arts et loisirs rue du Liéton à Mouroux)
- Samedi 20 novembre 2010 à 9h00 - réunion dédiée aux associations de protection de l'environnement (Hôtel de ville de Mouroux)
- Mercredi 29 juin 2011 à 19h00 – réunion dédiée aux associations de protection de l'environnement (Hôtel de ville de Mouroux)
- Jeudi 30 juin 2011 à 19h00 - réunion dédiée aux habitants (Hôtel de ville de Mouroux)
- Samedi 2 juillet à 9h00 - réunion dédiée aux entreprises (Hôtel de ville de Mouroux)

CONSIDERANT que les avis de concertation ont été portés à la connaissance du public, notamment par voie de presse et par affichage :

- Le Parisien :
 - le 25.09.2010
 - le 13.11.2010
 - le 30.04.2011
 - le 11.06.2011
- Le PAYS BRIARD
 - le 24.09.2010
 - le 16.11.2010
 - le 27.04.2011
 - le 14.06.2011
- Panneaux lumineux d'affichage de la ville de Mouroux annonçant les réunions
- Annonce faite au sein du bulletin municipal de Mouroux (le contact N°8 – septembre 2010)
- Affichage au sein de chaque mairie de la Brie des Templiers des avis de mise à la concertation
- Affichage des modalités de la concertation et des dates de réunions publiques sur le site Internet de la Communauté de Communes

CONSIDERANT que les études et des documents d'informations relatifs au projet de ZAC ont été mis en ligne sur le site Internet de la collectivité et qu'une plaquette présentant le projet a été réalisée, laquelle a été mise à disposition du public en Mairie et lors des réunions de concertation.

CONSIDERANT que des courriers ont été adressés aux organismes et associations suivantes :

- Chambre d'agriculture de SEINE ET MARNE
- Chambre régionale d'agriculture D'ÎLE-DE-FRANCE
- Nature Environnement 77
- Aubetin Environnement
- Pommeuse Campagne BRIARDE
- Les amis de la terre de SEINE ET MARNE
- Association pour le développement de la faune sauvage de la forêt de CRÉCY.
- Association « Bien vivre à MORTCERF »
- Association pour le contrat mondial de l'eau, comité de SEINE ET MARNE
- Association de SEINE ET MARNE pour la sauvegarde de la nature
- Chambre de Commerce et d'Industrie de SEINE-ET-MARNE
- SEINE ET MARNE développement
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- DRIEE ILE DE FRANCE (Saisine de l'avis de l'autorité environnementale le 22/04/2011)
- Invitation de plus de 250 entreprises, commerçants et artisans de MOUROUX
- Information des riverains sur les modalités de la concertation par boitage (rue de MONTRENARD, avenue du Général de GAULLE, rue du clos MONTMARTIN, Rue du COTOY, rue de l'aérodrome,...). Une invitation personnelle a été adressée aux propriétaires fonciers ayant une parcelle entrant dans le champ de l'opération.
- Mise en ligne des études et des documents d'informations sur le site Internet de la collectivité,
- Création d'une plaquette présentant le projet. La plaquette a été mise à disposition en Mairie et lors des réunions de concertation.

CONSIDERANT que les observations sur le projet d'aménagement ont été consignées sur les registres déposés dans chaque mairie pendant toute la durée de la concertation ;

CONSIDERANT que certaines contributions ont été adressées par écrit au Président de la Communautés de Communes ;

CONSIDERANT qu'il a été fait de nombreuses observations et remarques détaillées dans le dossier annexé à la présente délibération intitulé «bilan de la concertation» ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact environnemental délivré par le Préfet de Région en date du 21/06/2011 ;

CONSIDERANT que cet avis a été affiché et consultable au sein de chaque Mairie de la Communauté de Communes et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Brie des Templiers à partir du 23/06/2011 ;

CONSIDERANT qu'aucune de ces observations n'est de nature à remettre en cause le projet de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la proposition de bilan de la concertation rédigée par la commission de développement économique figurant en annexe et présentée par le Président ;

CONSIDERANT que la concertation menée conduit aux évolutions décrites dans le rapport annexé à la présente délibération,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE et TIRE le bilan de la concertation relatif au projet de la ZAC Voisins situé sur le territoire de la commune de Mouroux.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité suivantes :

- *affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes de la Brie des Templiers ainsi que dans les mairies des communes membres concernées ;*
- *cet affichage sera mentionné dans un journal diffusé dans le département de Seine-et-Marne ;*
- *publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de la Brie des Templiers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

8/ ZAE VOISINS MOUROUX APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC VOISINS SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUROUX

M. DHORBAIT explique que le dossier était joint à la convocation. Il rappelle aux conseillers que le régime de la ZAC au regard de la Taxe Locale d'Équipement, il faut savoir qu'un mail a été reçu du cabinet Greuzat dans lequel il est dit que la Communauté de Communes n'a pas la possibilité de créer une Taxe Locale d'Équipement sur cette zone. Les élus ont pris l'engagement de la créer pour ne pas faire de différence avec la zone de Coulommiers.

Mme ESCUYER souhaite ajouter que la commune de Mouroux fait de gros investissement au niveau de l'amélioration des infrastructures et notamment la traversée de ville avec la mise en place de fourreaux jusqu'à la Zone, ainsi que des travaux d'assainissement qui seront conséquents puisque qu'il faudra construire un raccordement avec une pompe de relevage pour revenir vers la station qui est en amont de la zone.

M. DHORBAIT ajoute que ce sont des travaux anticipés du fait de la création de la zone.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 300-2, L. 311-1, R. 311-2 et R. 311-5 ;

VU l'article L. 332-6 du Code de l'urbanisme,

VU les articles 1585 A du Code général des impôts,

VU le décret n° 72-988 du 5 octobre 1972,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouroux,

VU la délibération N°61/2006 en date du 7 décembre 2006 décidant la mise à l'étude d'une opération d'aménagement pour le développement économique sur l'ensemble des espaces urbanisables en bordure sud de la RN34 et en entrée ouest de la commune de Mouroux,

VU la délibération N°83/2008 en date du 11 décembre 2008 décidant le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'activités économiques,

VU l'arrêté Préfectoral N°DRCL BCCCL 2010 N°63 en date du 08 juillet 2010 portant extension des compétences en matière de « Création, aménagement, gestion et entretien des ZAC d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques. Est d'intérêt communautaire la ZAC "Voisins" située sur le territoire de la commune de Mouroux »

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie des Templiers, et notamment son article 5 ;

VU la délibération N°71/2010 en date du 08 juillet 2010 approuvant le périmètre d'étude préalable, les modalités de la concertation et fixant les objectifs de la ZAC :

- *Soutenir et développer l'emploi local*
- *Permettre l'implantation et le développement des entreprises locales*
- *Renforcer le tissu économique par l'implantation de nouvelles entreprises*
- *Favoriser le développement de filières de valorisation des productions agricoles locales*

Vu le bilan de la concertation qui a été présenté par le Président de la CCBT ;

Vu la délibération (du 123/07/2011) qui tire le bilan de la concertation,

VU le dossier de création de ZAC composé des éléments suivants :

- *un rapport de présentation,*
- *un plan de situation,*
- *un plan de délimitation du périmètre de la zone,*
- *une étude d'impact,*
- *le régime au regard de la taxe locale d'équipement*

VU le périmètre de l'opération dont l'emprise d'une superficie de 27.39 hectares s'étend en bordure nord de la vallée du GRAND-MORIN sur la commune de MOUROUX et délimitée par :

- *au Sud par un ruban boisé formé par la vallée du GRAND MORIN,*
- *au Nord par une ancienne route nationale (RN34 aujourd'hui RD 934) puis l'aérodrome COULOMMIERS /VOISINS.*
- *à l'Est par la partie agglomérée du hameau de VOISINS qui est contigu au centre –bourg et constitue l'entrée de ville Ouest de MOUROUX.*
- *à l'Ouest par la limite de commune POMMEUSE/MOUROUX*

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de la Brie des Templiers est compétente en matière d'aménagement de l'espace, et notamment pour créer, aménager, gérer et entretenir les ZAC d'intérêt communautaire, dont fait partie la ZAC Voisins située sur le territoire de la commune de Mouroux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a également vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures au titre de sa compétence développement économique ;

CONSIDÉRANT les études préliminaires réalisées pour l'aménagement d'une zone destinée à l'accueil d'activités économiques à une échelle intercommunale à Mouroux (voir plan joint) ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de la ZAC Voisins a été défini ;

CONSIDÉRANT que ce projet de ZAC a notamment vocation à permettre la réalisation de travaux de voirie ainsi que la constitution de lots sur lesquels des entreprises pourront s'implanter ;

CONSIDÉRANT que le régime de la TLE s'applique de plein droit sur le territoire de la commune de Mouroux,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1er :

APPROUVE le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée Voisins située sur le territoire de la commune de Mouroux.

Article 2 :

DÉLIMITE le périmètre de la ZAC de la manière suivante :

- au Sud par un ruban boisé formé par la vallée du GRAND MORIN,
- au Nord par une ancienne route nationale (RN34 aujourd'hui RD 934) puis l'aérodrome COULOMMIERS /VOISINS.
- à l'Est par la partie agglomérée du hameau de VOISINS qui est contigu au centre –bourg et constitue l'entrée de ville Ouest de MOUROUX.
- à l'Ouest par la limite de commune POMMEUSE/MOUROUX

Article 3 :

DÉCIDE que la ZAC a notamment vocation à réaliser des travaux de voirie et la constitution de lots pour permettre l'implantation des entreprises.

Article 4 :

DIT que l'opération sera réalisée en régie par la Communauté de Communes de la Brie des Templiers conformément à l'article R 311-6 1° du code de l'urbanisme,

Article 5 :

DIT que les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC sont soumises à l'application de la TLE, conformément à l'article 1585A du Code Général des impôts,

Article 6 :

Conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes de la Brie des Templiers ainsi que dans les mairies des communes membres concernées ;
- cet affichage sera mentionné dans un journal diffusé dans le département de Seine-et-Marne ;
- publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de la Brie des Templiers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

9/ ZAE LONGS SILLONS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ARPENT REALISATION

M. DHORBAIT explique que la société Arpent Réalisation désire acheter 3 590 m² de terrain pour créer un bâtiment de 1 390 m² divisible en cellules de 230 m² destinées à être revendues à des entreprises artisanales ou de services. En commission développement économique, il a été décidé de céder ce terrain à 55€HT /m².

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté communautaire de soutenir le projet développement d'activité présenté par l'entreprise Arpent Réalisation,

CONSIDERANT le projet de développement immobilier de l'entreprise Arpent Réalisation,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre un terrain, situé dans le Parc d'activités des Longs Sillons à Coulommiers, d'une surface approximative de 3 590 m² prise pour partie sur la parcelle cadastrée section ZA 141 (voir plan ci-joint) à la société Arpent Réalisation ou à toute autre personne morale s'y substituant pour le même objet, au prix de 55 euros HT le m², représentant ainsi la somme approximative de 197 450 euros HT,

DIT que le prix définitif de cession du terrain ne sera pas inférieur à la valeur vénale du foncier fixée par l'estimation domaniale en date du 2 avril 2010,

DIT que la surface définitive de la parcelle cédée et par voie de conséquence son prix définitif seront déterminés précisément à l'issue de l'établissement d'un plan de division parcellaire et du bornage du terrain dont les frais seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres Graeling et Dozinel, notaires à Coulommiers.

10/ ZAE LONGS SILLONS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI RELUTO IMMO

M. DHORBAIT explique que la société SCI Reluto Immo sollicite l'acquisition d'une parcelle de 2 250 m². C'est le dirigeant d'Induselec qui a créé cette SCI. La société Induselec est actuellement locataire de ses locaux et souhaite s'agrandir. En commission développement économique, il a été décidé compte tenu de la création des emplois, d'effectuer une remise commerciale de 5% sur le prix de vente du terrain cédé au prix de 52,25€

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté communautaire de soutenir le projet développement d'activité présenté par l'entreprise Induselec,

CONSIDERANT le projet de développement immobilier de l'entreprise Induselec par le biais de la SCI RELUTO IMMO qui permettra la création de 3 emplois supplémentaires,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre un terrain, situé dans le Parc d'activités des Longs Sillons à Coulommiers, d'une surface approximative de 2 250 m² prise pour partie sur la parcelle cadastrée section ZA 179 (voir plan ci-joint) à la SCI RELUTO IMMO ou à toute autre personne morale s'y substituant pour le même objet, au prix de 52.25 euros HT le m² (rabais compris), représentant ainsi la somme approximative de 117 562,50 euros HT,

DIT que le prix définitif de cession du terrain ne sera pas inférieur à la valeur vénale du foncier fixée par l'estimation domaniale en date du 2 avril 2010,

DIT que la surface définitive de la parcelle cédée et par voie de conséquence son prix définitif seront déterminés précisément à l'issue de l'établissement d'un plan de division parcellaire et du bornage du terrain dont les frais seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres Graeling et Dozinel, notaires à Coulommiers.

AUTORISE le Président à signer la convention qui sera établie avec la société Induselec ainsi que toutes les pièces ou actes se rapportant à cette opération.

11/ CONVENTION AVEC SEINE & MARNE DEVELOPPEMENT POUR LA PARTICIPATION AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI)

M. DHORBAIT explique que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers va participer comme les deux années précédentes au Salon de l'Immobilier d'Entreprise. Ce salon accueille un grand nombre de visiteurs. Le coût de la participation s'élève à 4 000€

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et notamment de promotion du territoire de la Communauté de Communes et de son attractivité,

Vu la convention annexée à la présente,

Vu le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 4 000 € TTC en fonctionnement,

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat établie par Seine & Marne Développement,

AUTORISE le Président à signer la convention pour la participation à l'édition 2011 du Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI),

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

12/ ALSH : CREATION DE 3 POSTES D'ANIMATEURS TERRITORIAUX A TEMPS INCOMPLET

M. DHORBAIT laisse la parole à Mme ESCUYER.

Mme ESCUYER explique qu'il est nécessaire de créer des postes d'animation pour les deux nouveaux Accueils de Loisirs de Maisoncelles en Brie et Saint Augustin. Ces Accueils de Loisirs vont fonctionner les mercredis et certaines petites vacances scolaires. Il est nécessaire de créer 3 postes d'animateurs pour occuper les fonctions de directeur sur les 2 accueils de loisirs.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ALSH,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer trois postes d'Animateurs Territoriaux à temps incomplet (temps de travail annualisé sur une durée de 14,25/35^{ème}) à compter du 7 septembre 2011,

DIT que cet emploi pourra éventuellement, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service aux familles, être pourvu par un agent non titulaire,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans le grade et aux charges s'y rapportant, seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

13/ ALSH : CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS INCOMPLET

Mme ESCUYER explique qu'il est nécessaire de créer quatre postes d'animateurs BAFA à temps incomplets également pour faire face à l'encadrement des enfants.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 2^{ème} alinéa,

Considérant que les accueils de loisirs de Maisoncelles-en-Brie et Saint-Augustin ne sont ouverts que les mercredis et partiellement pendant les vacances scolaires,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer quatre postes saisonniers d'Adjoint d'animation à temps incomplet pour la période du 7 septembre 2011 au 2 mars 2012,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans le grade et aux charges s'y rapportant, seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

14/ ALSH : AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC LES SIRP MAISONCELLES-EN-BRIE / GIREMOUTIERS/LA HAUTE MAISON ET SAINT-AUGUSTIN/MAUPERTHUIS

Mme ESCUYER explique que ces conventions sont nécessaires pour prévoir des remboursements des fluides au prorata des différentes occupations des locaux et de la mise à disposition du personnel de restauration scolaire.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 8 juillet 2010, portant modifications des compétences de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers par le transfert des communes à la communauté de la compétence « accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances) » ;

Considérant que les locaux de l'école élémentaire de Saint-Augustin font l'objet d'une convention d'utilisation partielle signée le 28 février 2011 entre la commune de Saint-Augustin et la Communauté de Communes de la Brie des Templiers ;

Considérant que ces locaux, propriété de la commune de Saint-Augustin, sont gérés par le SIRP de Saint-Augustin - Mauperthuis ;

Considérant que les locaux de l'école Abelard de Maisoncelles-en-Brie font l'objet d'une convention d'utilisation partielle signée le 25 février 2011 entre le SIRP Maisoncelles-en-Brie, Giremoutiers, La Haute Maison et la Communauté de Communes de la Brie des Templiers ;

Considérant que les deux SIRP précités gèrent les activités périscolaires et la restauration scolaire ;

Considérant que l'accueil pré- et postscolaire va être dispensé dans les locaux mis à disposition partielle de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et aménagés par cette dernière ;

Considérant l'intérêt de recourir aux services des deux Syndicats, dans l'intérêt commun de la Communauté et de ses communes membres, en recourant notamment au régime de mise à disposition de services afin de permettre aux Syndicats d'offrir à la Communauté les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de ses services ;

Que plus généralement, il est dans l'intérêt du service public, d'une bonne coordination des opérations, que les deux SIRP et la Communauté puissent compter les uns sur les autres et sur ces moyens humains pour réaliser leurs missions ;

Vu les projets de conventions de mise à disposition de services ;

Considérant que les services concernés sont :

- *Les services administratifs (uniquement pour le SIRP de Saint-Augustin);*
- *Les services de restauration (pour les deux SIRP);*

Considérant que ces mises à disposition seront faites à temps partiel pour un volume déterminé qui pourra être revu à la hausse ou à la baisse dans les conditions prévues par la convention ;

Considérant que les agents mis à disposition continueront de relever de leur collectivité d'origine mais pourront recevoir des instructions hiérarchiques de la communauté dans les conditions prévues par la convention ;

Considérant que la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement aux SIRP précités ;

Considérant l'intérêt que la communauté a à passer les présentes conventions et d'autoriser son Président à les signer ;

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : *Le conseil communautaire approuve les conditions et les modalités des conventions jointes à la présente.*

Article 2 : *Le conseil communautaire autorise son Président à signer les dites conventions avec les SIRP précités et à procéder à tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.*

Article 3 : *Le Président est chargé d'exécuter, en tant que de besoin, la présente délibération.*

La présente délibération sera notifiée aux Présidents des SIRP précités et au Préfet.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

15/ ALSH - VALIDATION DES TARIFS 2011-2012 POUR LES COMMUNES DE MAISONCELLES-EN-BRIE ET SAINT-AUGUSTIN

Mme ESCUYER souhaite tout d'abord préciser que pour les autres communes, il conviendra d'ajuster progressivement les tarifs. La base de calcul retenu est le quotient familial selon la définition de l'administration fiscale, c'est-à-dire sur le revenu fiscal de référence hors prestations sociales. Elle estime que cela est plus juste qu'un tarif dégressif selon le nombre d'enfants à charge car il prend en compte la situation des familles monoparentales. Il a été déterminé 9 tranches pour tenir compte de la sociologie des familles du territoire (actuellement 5 ou 6 tranches dans les communes qui ont déjà des ALSH), une réduction de 15% sera mise en place pour les agents communaux et intercommunaux.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 8 juillet 2010, portant modifications des compétences de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers par le transfert des communes à la communauté de la compétence « accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances) » ;

Considérant les travaux d'aménagement en cours pour l'ouverture de deux nouveaux accueils de loisirs à l'automne 2011 sur les communes de Maisoncelles-en-Brie et Saint-Augustin,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide les tarifs ALSH (prix à la journée) pour les communes de Maisoncelles-en-Brie et Saint-Augustin comme indiqués ci-après :

Quotient Familial *	2011-2012
Inférieur à 281	3,00 €
De 281 à 401	5,00 €
De 402 à 513	7,20 €
De 514 à 753	9,00 €
De 754 à 963	10,50 €
De 964 à 1 173	12,00 €
De 1 174 à 1 800	14,40 €
De 1 801 à 2 500	16,30 €
Supérieur à 2 501	18,20 €
Hors CCBT	24,00 €

* Base de calcul : Quotient Familial selon la définition de l'Administration Fiscale, c'est-à-dire sur le revenu fiscal de référence, hors prestations sociales. Le revenu annuel de référence est composé de tous les revenus déclarés hors heures supplémentaires après abattement de 10% ou frais réels.

PRECISE que les tarifs 2011-2012 pour les communes de Boissy le Châtel, Coulommiers et Mouroux seront validés lors d'un prochain Conseil Communautaire pour permettre à ces dernières d'étudier les conditions de mise en œuvre de l'harmonisation des tarifs à terme ;

DECIDE qu'une réduction de 15% sur les tarifs calculés selon le Quotient Familial sera appliquée aux personnels communaux et communautaires.

16/ REGLEMENT INTERIEUR ALSH MAISONCELLES-EN-BRIE ET SAINT-AUGUSTIN

Mme ESCUYER explique qu'il a été décidé d'élaborer un règlement intérieur strict. Elle explique que toutes les communes devront adopter à terme un règlement identique, seulement certaines communes ne sont pas prêtes à changer leur règlement. Le débat porte principalement sur l'inscription à la semaine.

M. BOURCHOT intervient pour expliquer leur problème de gestion. Il pense qu'il est plus facile d'assouplir que de resserrer les règles pour les familles.

M. DHORBAIT explique que le règlement intérieur est évolutif, et qu'il pourra être modifié en fonction des besoins des familles et de chaque commune.

Mme LARCHER explique que le Règlement Intérieur sera rédigé en Août et un livret d'inscription sera également créer pour faciliter l'inscription des familles.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président

Vu l'arrêté du Préfet en date du 8 juillet 2010, portant modifications des compétences de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers par le transfert des communes à la communauté de la compétence « accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances) » ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement en cours pour l'ouverture de deux nouveaux accueils de loisirs à l'automne 2011 sur les communes de Maisoncelles-en-Brie et Saint-Augustin,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur applicable pour l'année scolaire 2011/2012 sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des communes de Maisoncelles-en-Brie et Saint-Augustin,

DECIDE de mettre en place un comité chargé d'examiner les demandes de dérogation des familles qui souhaiteraient fréquenter un accueil de loisirs d'une commune différente de celle où l'enfant (les enfants) sera(i)ent scolarisé(s).

17/ VALIDATION DU PROJET EDUCATIF (PE)

Mme ESCUYER explique que ce document est en discussion depuis 1 an environ.

M. DHORBAIT ajoute que le Projet Éducatif a été validé en Juin l'année dernière pour pouvoir prendre la compétence Accueil de Loisirs.

Mme DELOISY intervient pour dire que vu que Mouroux a pu faire des modifications, elle aurait souhaité que cela en soit de même pour Coulommiers.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2010 portant extension des compétences en matière d'ALSH pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances) sur l'ensemble du territoire,

Vu les articles R227-23 à R227-26 du Code de l'Action Sociale et des familles définissant le contenu du Projet Éducatif,

Vu les travaux de la Commission Petite Enfance / ALSH pour élaborer le Projet Éducatif Communautaire conjointement avec les communes de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

Ainsi, pour la mise en œuvre du Projet Éducatif Communal, il a été retenu la priorité, à l'échelle communautaire, les objectifs éducatifs suivants :

1. Favoriser l'épanouissement de la personnalité des enfants et des jeunes en leur permettant de découvrir et de se développer harmonieusement dans toutes leurs possibilités qu'elles soient physiques, intellectuelles, créatives ou affectives.

2. Préparer et accompagner les enfants et les jeunes à devenir des citoyens, à être acteurs au sein de la société : leur donner des repères et faire respecter les règles.

3. Préparer et accompagner les enfants et les jeunes à devenir des personnes responsables d'elles-mêmes et de leur environnement, à devenir autonomes à travers les étapes de la vie.

4. Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité.

La compétence ALSH étant exercée dans les conditions prévues à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire « Sans préjudice des dispositions de l'article

L. 5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. »,

Il est proposé :

- que la validation du Projet Éducatif soit également soumise à l'approbation des Conseils Municipaux des communes concernées, à savoir (Boissy le Châtel, Coulommiers, Mouroux, Maisoncelles-en-Brie et Saint-Augustin),

- qu'un comité de suivi du Projet Éducatif soit mis en place pour l'animation et l'évaluation de la démarche associant élus, services concernés et partenaires institutionnels,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Projet Éducatif Communautaire

PRECISE que le Projet Éducatif Communautaire sera notifié aux communes de Boissy le Châtel, Coulommiers, Mouroux, Maisoncelles-en-Brie et Saint Augustin,

APPROUVE la constitution d'un comité de suivi du Projet Éducatif associant élus, services concernés et partenaires institutionnels pour l'animation et l'évaluation de ce dernier.

18/ AVENANT N°1 AU MARCHÉ « MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE » - LOT 1 FOURNITURE DE LOGICIELS SIG, ASSISTANCE ET HÉBERGEMENT DES DONNÉES

M. DHORBAIT laisse la parole à M. BOURCHOT.

M. BOURCHOT explique que la mise en œuvre d'un système d'information géographique est en cours de réalisation, le marché prévoyait la fourniture et la mise en œuvre de prestations telles que la fourniture des logiciels SIG (SIG ArcView) pour 2 790€HT et l'intégration des données (POS / PLU) pour 600€HT. L'état d'avancement des différentes procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU ne permet pas d'envisager leur intégration à court terme. Par ailleurs, les communes de Coulommiers et Mouroux ont exprimé le souhait de disposer au sein de leurs services techniques d'une licence fixe du logiciel ArcView en complément de l'accès fullweb à la solution Webville. Les caractéristiques de l'avenant portent sur la fourniture de deux licences du logiciel ArcView pour 4 471,00€HT et une moins-value pour les intégrations des POS PLU de 2 400€HT. Un avenant est donc proposé en ce sens.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision du Président n°017/2010 en date du 16 novembre 2010 portant choix des titulaires à l'issue de la procédure adaptée pour la « Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique » – Lot n°1 Fourniture de logiciels SIG, l'assistance et l'hébergement des données pour un montant de 33 173,80€ HT,

VU les fournitures supplémentaires de logiciels et le moindre nombre de POS/PLU à intégrer au SIG représentant une dépense nouvelle de 2 071,00€ HT au marché initial de 33 173,80 € confié à l'entreprise IMAGIS, représentant une augmentation de 6,24% du montant du marché initial,

VU la proposition d'avenant N°1 au lot N°1 du marché de prestation de services pour la « Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique »,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2011,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *APPROUVE la plus value liée aux fournitures supplémentaires de logiciels et la moins value sur le moindre nombre de POS/PLU à intégrer au SIG représentant une dépense nouvelle de 2 071,00€ HT au marché initial de 33 173,80 € confié à l'entreprise IMAGIS, représentant une augmentation de 6,24% du montant du marché initial,*
- *APPROUVE la proposition d'avenant N°1 au lot N°1 du marché de prestation de services pour la « Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique »,*
- *AUTORISE M le Président à signer l'avenant N°1 au lot N°1 du marché de prestation de services pour la « Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique », ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.*
-

19/ CONVENTION RELATIVE AU POSTE DE JURISTE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU CENTRE AQUATIQUE ET DU CINEMA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES TEMPLIERS

M. DHORBAIT explique qu'un recrutement de Juriste est prévu à la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, il explique qu'une personne était nécessaire pour aider la Communauté de Communes dans les démarches juridiques (marchés, délibérations...). Une personne était à mi-temps sur le Syndicat Mixte du

Centre Aquatique et du Cinéma et son contrat n'a pas été renouvelé. Il est donc nécessaire de recruter une personne. Cette personne devrait commencer en Août, les salaires seront partagés entre la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et le Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma avec une convention.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Considérant que les missions au Syndicat représentent un temps incomplet,

Vu les difficultés de recrutement,

Vu la proposition de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers de partager un poste de Juriste recruté, en qualité de contractuel, à temps complet par celle-ci,

Vu le projet de convention,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative au poste de Juriste entre le Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma et la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

AUTORISE le Président à signer la convention et les pièces qui en découlent.

20/ AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE AU POSTE DE CHARGE DE MISSION DANS LE CADRE DU CONTRAT CLAIR ENTRE LES TROIS COMMUNAUTES DE COMMUNES, LA COMMUNE INDEPENDANTE DE MORTCERF ET LE SYNDICAT DU SCOT

M. DHORBAIT explique que chaque année la Communauté de Communes de la Brie des Templiers est amenée à délibérer pour acter la participation prévisionnelle au poste d'Agent de Développement Local dans le cadre du Contrat CLAIR avec les trois Communautés de Communes, la commune de Mortcerf et le Syndicat du SCOT, concernant le poste de Benjamin LEFEBVRE. La Communauté de Communes de la Brie des Templiers prend en charge les salaires à hauteur de 24 792.55€, la Brie des Moulins pour 6 449.53€, les Trois Rivières pour 7 516.09€ et la commune de Mortcerf pour 1 038.83€

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2007, approuvant les termes de la convention relative au poste de chargé de mission dans le cadre du Contrat CLAIR entre les trois Communautés de Communes, la Commune indépendante et le Syndicat du SCOT et autorisant le Président à signer ladite convention,

Vu le projet d'avenant n°4 pour la 7^{ème} année, qui en découle,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de valider l'avenant n°4 à la convention relative au poste du chargé de mission dans le cadre du contrat CLAIR entre les trois Communautés de Communes, la Commune de Mortcerf et le Syndicat du SCOT.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 et les pièces qui en découlent.

21/ ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME SEMAINE DE CONGES ANNUELS AUX ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRECHE FAMILIALE

M. DHORBAIT laisse la parole à Mme ESCUYER.

Mme ESCUYER explique que les Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale ont fait une demande écrite au Président sollicitant l'octroi d'une semaine de congés payés supplémentaire. Elle explique que ce sont les dispositions qui existent pour le personnel administratif et le service Petite enfance de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers.

M. DHORBAIT tient à préciser que cette délibération prendra effet au 1^{er} septembre et que pour la période en cours, cette 6^{ème} semaine sera proratisée. Cela représentera 3,75 jours jusqu'au 31 mai 2012.

Mme DELOISY déplore le fait que la commission Petite Enfance n'ait pas pu décider de cette solution du fait que la demande était écrite. Elle dit que la décision a été prise en bureau et cela a été une information à la Commission Petite Enfance, elle aurait espéré le contraire.

M. DHORBAIT répond que ceci était dû à un manque de temps.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,

Considérant l'article 9 du contrat d'engagement des assistantes maternelles,

Considérant que l'octroi d'une sixième semaine de congés payés contribue à l'effort consacré pour la fidélisation des personnels petite enfance de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une sixième semaine de congés payés aux assistantes maternelles employées par la crèche familiale dans les termes suivants : les assistantes maternelles peuvent prétendre à 30 jours de congés annuels pour une période de référence allant du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante,

DECIDE que le nombre de jours de congés consécutifs maximum autorisé est de 15 jours ouvrés soit 3 semaines,

DECIDE que cette décision prendra effet au 1^{er} septembre 2011,

PRECISE en conséquence que pour l'année en cours, le calcul du droit à congés supplémentaire s'effectue au prorata des mois pris en compte (du 01/09/2011 au 31/05/2012) soit 3,75 jours en plus pour les personnels ayant un droit à congés complet. Ces congés supplémentaires pourront être posés hors période de congés scolaires, hors période d'adaptation des nouveaux enfants accueillis et sous réserve des nécessités de service,

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.
